



Syndicat Indépendant Académique de l'Enseignement Secondaire Aix-Marseille

133 Rue Jaubert 13005 MARSEILLE

04 91 34 89 28 06 80 13 44 28

jean-baptiste.verneuil@wanadoo.fr http://www.siaes.com



Syndicat - national - Indépendant de l'Enseignement du Second degré
http://www.sies.fr

Fédération Autonome de l'Éducation Nationale

PROMOTION DE GRADE : HORS CLASSE DES CPE 2017 ÉLÉMENTS DU BARÈME 2017

Éléments du barème : Bulletin Académique n° 727 du 9 janvier 2017 téléchargeable sur www.siaes.com

Parcours et carrière échelon au 31/08/2017	CPE classe normale	10 points au 7 ^{ème} échelon, 20 points au 8 ^{ème} , 30 points au 9 ^{ème} , 40 points au 10 ^{ème} et 75 points au 11 ^{ème}
	Ancienneté dans l'échelon 11	5 points supplémentaires si 3 ou 4 ans d'ancienneté dans le 11 ^{ème} échelon 10 points supplémentaires si 5 ans ou + d'ancienneté dans le 11 ^{ème} échelon
	Ancienneté dans l'échelon 10	5 points supplémentaires si 3 ou 4 ans d'ancienneté dans le 10 ^{ème} échelon 10 points supplémentaires si 5 ans ou + d'ancienneté dans le 10 ^{ème} échelon
	Mode d'accès au 11 ^{ème} échelon	10 points si passage au choix ou grand choix au 11 ^{ème} échelon
Notation (sur 100) note au 31/08/2016	Note administrative sur 20 multipliée par 5	
Qualifications et compétences, parcours et investissement professionnel, implication dans la vie de l'établissement	Niveau de qualification Titres et diplômes (non cumulables entre eux) acquis au plus tard le 31/10/16	CPE : Bac + 4 (maîtrise, ...) : 6 points Bac + 5 (DEA, DESS, Master) : 8 points Bac + 8 (Doctorat) : 10 points
	Avis chef établissement et corps d'inspection voir ci-dessous appréciation et points Recteur (de 0 à 80 points) voir ci-dessous	
Affectation en établissement « éducation prioritaire » sous réserve de fournir les justificatifs à l'administration avant le 31 mars 2017 (nous contacter)	10 points si au moins 5 années d'exercice continu en éducation prioritaire (au 31/08/2017) à condition d'y être encore en poste.	
	10 points si au moins 5 années d'exercice continu en éducation prioritaire dans la carrière (même si on n'y est plus en poste actuellement).	
	Ces deux bonifications sont cumulables à condition que les périodes considérées soient distinctes, y compris pour le même établissement.	

Appréciation et points Recteur :

EXCELLENT (80 points) - REMARQUABLE (65 points) - TRES HONORABLE (50 points)
HONORABLE (35 points) - SATISFAISANT (20 points) - INSUFFISANT (0 point)

Le Recteur arrête son appréciation en CAPA après avoir recueilli les avis des chefs d'établissement et du corps d'inspection (pas d'automatisme).

Avis formulés par les IPR et par les chefs d'établissement :

TRES FAVORABLE / FAVORABLE / SANS OPPOSITION / DEFAVORABLE

Quota de 20 % d'avis « Très Favorable » par évaluateur et par corps. Les avis modifiés défavorablement doivent être littéralement motivés. Les avis « Très Favorable » et « Défavorable » doivent être accompagnés d'une motivation littérale.

- Secrétaire Général, délégué au Rectorat tous corps : Jean-Baptiste VERNEUIL

04 91 34 89 28 06 80 13 44 28 jean-baptiste.verneuil@wanadoo.fr

- 1^{ère} Secrétaire adjointe, responsable TZR : Fabienne CANONGE

04 42 30 56 91 fabienne.canonge@siaes.com

Deuxième syndicat de l'académie tous corps confondus.

SYNDICAT INDÉPENDANT ACADÉMIQUE, NATIONAL ET FÉDÉRÉ